

TRANSFORMEZ VOTRE PERCO

Bénéficiez des nouveaux avantages de la loi PACTE

Guide Pratique

Octobre 2019



Groupama
ÉPARGNE SALARIALE





Pourquoi transformer votre PERCO en Plan Épargne Retraite Collectif (PERCOL) ?

4 Nouveautés aux bénéfices des salariés et des chefs d'entreprise

Les versements volontaires : déductibles de l'impôt sur le revenu ⁽¹⁾ (par défaut)

Je réduis mes impôts !

Transferts possibles
depuis tous les per, le Madelin, article 83 et l'assurance-vie ⁽²⁾

Je regroupe mes contrats retraite !

Une gestion pilotée dynamisée avec la grille Horizon Équilibré Retraite par défaut et 16 nouveaux fonds en gestion libre, dont des fonds à capital garanti ou écoresponsables

Je dynamise mes placements et profite des fonds experts !

Suppression du plafond de 25% de la rémunération annuelle pour les versements volontaires sur le PERCOL

J'épargne à hauteur de ce que je souhaite !

(1) Dans la limite d'un plafond de 10 % des revenus professionnels limités à 8 PASS ou de 10 % du PASS, 15 % pour les TNS. Les versements volontaires peuvent être non déductibles.

(2) Sauf pour l'épargne issue des versements obligatoires.



Quelles sont les différentes options qui s'offrent à vous ?

1

NOTRE PRÉCONISATION !

Transformez votre PERCO en PERCOLI ⁽¹⁾
La transformation la plus simple pour vous !

- En souscrivant au PERCOLI, vous n'aurez plus, à l'avenir, à mener de négociations en cas de changement législatif. Toutes les démarches seront prises en charge par GROUPAMA ES
Vous dénoncez votre PERCO et négociez avec les représentants du personnel votre adhésion au PERCOLI
- Aucun dépôt à la DIRECCTE n'est nécessaire
- Vous informez les salariés sur les nouvelles dispositions. Les salariés bénéficieront des avantages du PERCOLI à la signature de l'avenant

2

Transformez votre PERCO en PERCOL

- Vous devez négocier avec les représentants du personnel l'avenant à l'accord selon les mêmes modalités que l'accord initial (sauf si l'accord PERCO est d'ores et déjà conforme aux nouvelles dispositions ⁽²⁾)
- Le nouvel accord doit être déposé à la DIRECCTE
- Vous informez les salariés sur les nouvelles dispositions. Les salariés bénéficieront des avantages du PERCOLI à la signature de l'avenant

3

Conservez votre PERCO

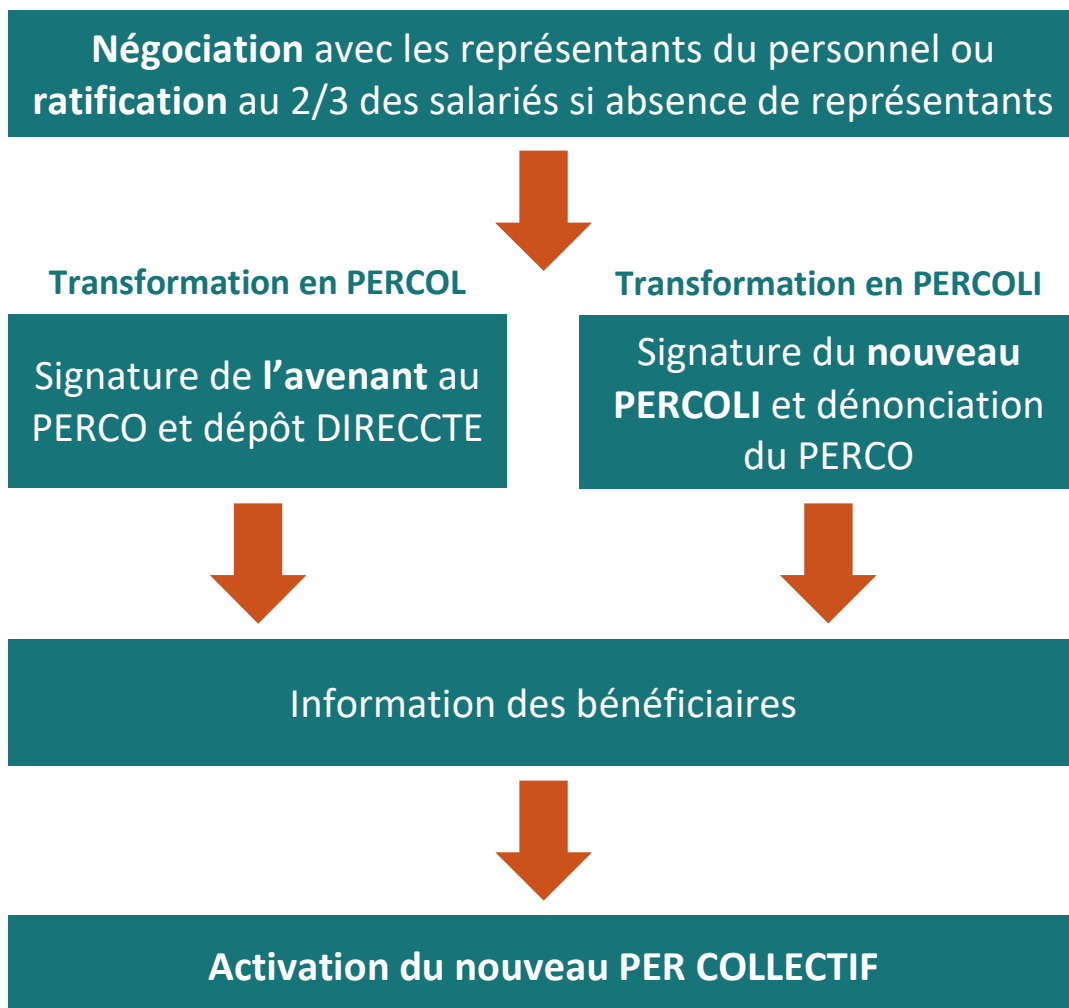
- Vous ne transformez pas votre PERCO en PERCOL
- Les salariés ne peuvent pas bénéficier des avantages du nouveau dispositif
- Vous n'avez aucune démarche à réaliser

(1) Toutes les entreprises sont éligibles au PERCOLI.

(2) Dans le cas où votre accord PERCO est conforme aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 224-3, de l'article L. 224-5 et des articles L. 224-14 à L. 224-17 du code monétaire et financier, l'employeur peut décider que le plan devient un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif, après information et consultation du comité social et économique, dès lors que les signataires d'origine ne s'y opposent pas.



Comment transformer votre PERCO en PERCOL ou PERCOLI ?

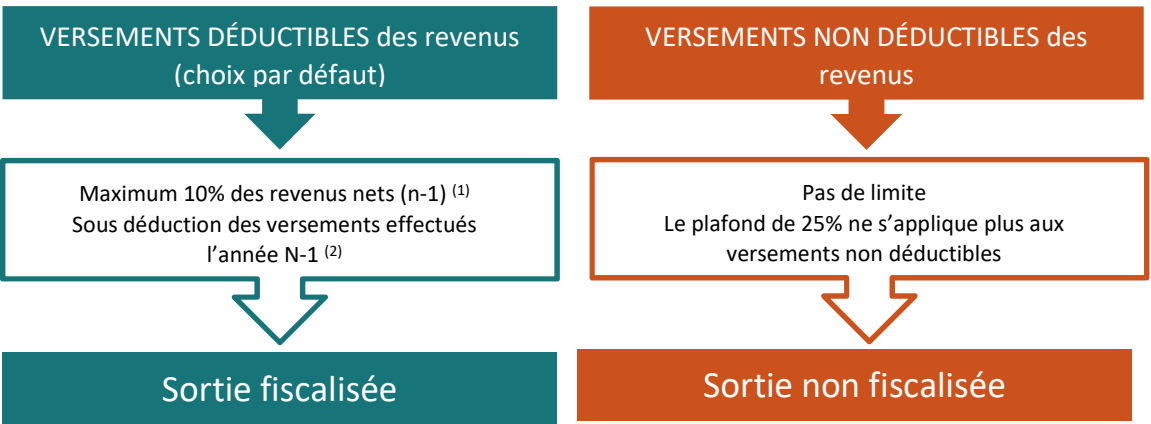


(1) Dans le cas où votre accord PERCO est conforme aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 224-3, de l'article L. 224-5 et des articles L. 224-14 à L. 224-17 du code monétaire et financier, l'employeur peut décider que le plan devient un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif, après information et consultation du comité social et économique, dès lors que les signataires d'origine ne s'y opposent pas.

(2) Aucun dépôt à la DIRECCTE n'est nécessaire pour une transformation en PERCOLI.

Les points clés à retenir de l'offre PERCOL de Groupama Épargne Salariale

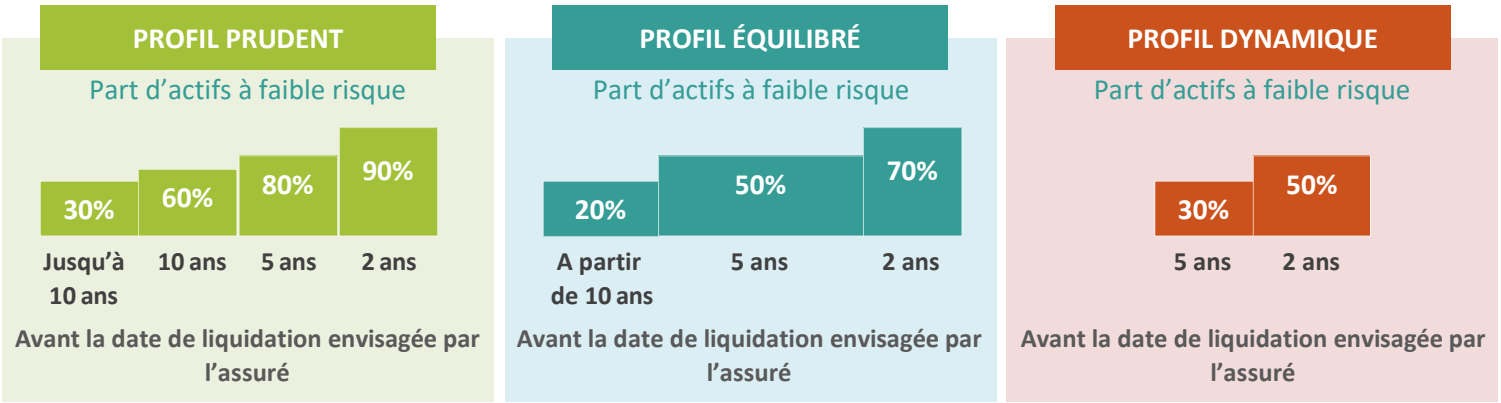
Les versements volontaires sont au choix



Sorties possibles

Au moment de la retraite (au choix de l'épargnant)	- En CAPITAL (en totalité ou de façon fractionnée) - En RENTE VIAGÈRE
Cas de déblocages anticipés	- Acquisition de la résidence principale - Expiration des droits à l'assurance chômage, ou cessation du mandat social pendant au moins 2 ans sans contrat de travail Cessation d'activité non salariée suite à une liquidation judiciaire - Situation de surendettement - Invalidité de l'épargnant, de ses enfants, de son conjoint ou de la personne qui lui est liée par un PACS - Décès du conjoint ou du partenaire lié par un PACS

L'évolution de la gestion pilotée



NOUVEAUTÉS PACTE

- Le fonds PME-ETI représente désormais 10% (au lieu de 7%)
- Grille Équilibre par défaut (à la place de la Grille Prudente)
- Âge de départ à la retraite : 67 ans (au lieu de 65 ans)

(1) Dans limite la plus élevée de 10% PASS n-1 et 10% des revenus nets (n-1 plafonnés à 8% du PASS). La limite de déductibilité est majorée de la fraction du plafond non utilisée les 3 années précédentes.

(2) Issue de l'abondement PERCOL, des jours CET / repos non pris défiscalisés (limités à 10), des versements obligatoires PERO et Article 83.



Vous bénéficiez d'interlocuteurs dédiés :

1. Votre interlocuteur de proximité → N'hésitez pas à demander ses coordonnées si besoin
2. Notre service entreprise :
 - Par mail : saventreprise@groupama-es.fr
 - Par téléphone : 01.43.60.43.60

Notre approche en termes d'appui est modulable en fonction de vos besoins !

Nous pouvons vous accompagner :

- Pour vous informer des impacts de la Loi sur votre accord,
- Sur l'information / consultation de votre CSE,
- Pour la transformation de votre accord PERCO par avenant,
- Pour l'information aux bénéficiaires.



Groupama
ÉPARGNE SALARIALE

2, boulevard Pesaro
92000 Nanterre

www.groupama-es.fr - www.solutions-epargne-salariale.fr

Groupama Épargne Salariale



Groupama Épargne Salariale - Entreprise d'investissement agréée par l'ACPR - Teneur de compte Conservateur de parts -
Société Anonyme au capital de 8 709 015 € - Service clients : 46 rue Jules Méline 53098 LAVAL Cedex 09 - Siège social : 2 boulevard de Pesaro - 92 024 Nanterre
RCS Nanterre 428 768 352